



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile
Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE
☎ 04 68 51.68.82
☎ 04 68 51.68.87

*Arrêté préfectoral portant prescription de
l'établissement du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de la commune d'ESPIRA
DE L'AGLY.*

RODRIGUE

N° 2867/2006

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment l'article 2 ;
- VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles de la section de la vallée de l'Agly correspondant au cours de cette rivière entre la limite des communes d'Espira-de-l'Agly et de Rivesaltes (*département des Pyrénées-Orientales*) et l'embouchure en mer Méditerranée, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles aux termes de l'article L. 562-6 du code de l'environnement ;
- SUR proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 1^{er} - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) est prescrit sur le territoire de la commune d'Espira de l'Agly.

Le périmètre d'étude comprend la partie du territoire de la commune d'Espira de l'Agly qui est définie dans le plan joint en annexe 1 du présent arrêté.

Le risque pris en considération est le risque d'inondations par débordement de l'Agly.

Art. 2 - La direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales est chargée de l'instruction du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Art. 3 - Les modalités de concertation relative à l'élaboration du projet de PPRNP de la commune d'Espira de l'Agly sont définies comme suit :

- > tenue d'une réunion d'échange avec le conseil municipal sur l'aléa, l'ébauche d'un zonage réglementaire et d'un règlement associé,
- > organisation d'une éventuelle réunion publique, à la demande du maire.

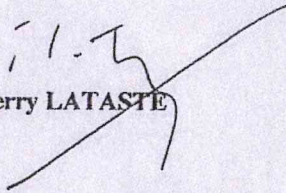
Art. 4 - Le présent arrêté sera notifié à M. le maire d'Espira de l'Agly et à M. le directeur du syndicat mixte du SCOT de la plaine du Roussillon.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché pendant un mois en mairie d'Espira de l'Agly et au siège du syndicat mixte du SCOT de la plaine du Roussillon. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Art. 5 - Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire d'Espira de l'Agly, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

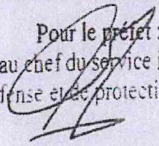
Perpignan, le 19 JUIL 2006

Le Préfet,


Thierry LATASTE

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
l'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

